

26/09/2017



# TECHNIQUES

## Point négo IJAT CRS à la DGPN

Le Directeur Général de la Police Nationale a reçu le 25 septembre les syndicats de

### Il a rappelé les éléments suivants :

- Le fondement incontestable de l'exonération de l'IJAT par l'introduction d'une disposition dans le code général des impôts (loi de finance 2017)
- La création d'un bulletin de paie mensuel spécifique
- La possibilité d'un versement sur un compte bancaire indépendant de celui du traitement
- Le paiement par les régies d'avances CRS
- L'assujettissement aux contributions sociales au 1er janvier 2018 avec une compensation intégrale qui rend l'opération transparente pour les agents (le prélèvement sera effectué par les régies d'avances et le montant de 39€ net



A ce stade, la négociation se poursuit avant la présentation d'un projet de texte par le ministre de l'intérieur le 9 octobre prochain.

### Les points en cours de discussion :

- Les délais de versements périodiques de l'IJAT (nombre de flux mensuels)
- La pérennité de la compensation dans le temps à hauteur d'une possible évolution de la CSG
- La formation des agents administratifs exerçant la fonction de régisseur sur le logiciel de paiement de l'IJAT avant le 1er janvier 2018

#### BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque  
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20  
Fax. 01.44.53.01.14

[snapatsi@snapatsi.fr](mailto:snapatsi@snapatsi.fr)

## Le SNAPATSI vous défend !